



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre, le

17 JUIN 2025

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Objet : Réunion de projet de zonage réglementaire du PPRr du Chablisien – le 18 avril 2025 – Fleys
PJ : Diaporama présenté en séance

Personnes présentes :

Commune / Organisme	Nom-Prénom	Qualité
DDT	M. Mimoun BOUDIA	Chef de l'Unité Risques Naturels (URN)
DDT	Mme Charline PINARDON	Chargé d'études URN
Syndicat du Bassin du Serein	M. Thomas ESTEVE	Vice-Président
Syndicat du Bassin du Serein	M. Benoît GAUTHIER	Animateur technique de Bassin Versant
Syndicat du Bassin du Serein	Mme Camille BAUDOT	Animatrice technique de Bassin Versant
Commune de Fleys	M. Stéphane AUFRERE	Maire de Fleys
Commune de Fleys	M. JérémY VENON	Domaine JérémY VENON
Commune de Fleys	M. Vincent COUPEROT	SCEA Des Ardillats
Commune de Fleys	M. Romain CHEVROLAT	Domaine Laroche
Commune de Fleys	M. A ROBIN	Domaine Guy Robin
Commune de Fleys	M. Jean-Pierre PAGNIER	Domaine Pagnier
Commune de Fleys	M. Charly NICOLLE	Domaine Charly Nicolle
Commune de Fleys	M. Brice BECARD	Domaine Michel GAYOT

À l'ordre du jour :

I – Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr)

II - Rappel de notions importantes

III - Méthodologie de révision du PPRr

IV - Évolution du zonage réglementaire

M. BOUDIA remercie l'ensemble des participants pour leur présence et propose de commencer par un tour de table. Par la suite, les objectifs de la réunion du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Ruissellement et de Coulées de Boues sur le Bassin Versant du Chablisien (PPPr du Chablisien) sont présentés, ainsi que les divers points qui vont être abordés.

Contexte et enjeux de la révision du Plan de Prévention des Risques ruissellement (PPRr) :

Le PPRr du Chablisien concerne 19 communes de l'Yonne, dont 8 qui sont également concernées par le Plan de Prévention d'Inondation par débordement du Serein (PPRi). Le Chablisien est un territoire sensible au phénomène de ruissellement et aux coulées de boue. Ces phénomènes tendent à s'intensifier par le changement climatique.

Le projet de révision du PPRr du Chablisien vise à simplifier l'application du règlement, celui en vigueur est jugé trop restrictif et comporte certaines incohérences.

Rappel de notions importantes :

En préambule, le rôle du Plan de Prévention des Risques Naturels, ainsi que quelques notions importantes sont rappelées.

Mme PINARDON revient sur des notions clés indispensables pour la suite de la présentation. Elle explique que trois zones caractérisent un bassin versant.

Les **zones de production** de ruissellement se trouvent aux points topographiques les plus hauts. Bien qu'elles ne soient pas directement exposées au risque d'inondation, elles peuvent aggraver ce risque en aval, en fonction de l'occupation du sol existante ou future. Le ruissellement est qualifié de diffus, car il résulte de la présence de multiples petits axes.

Par la suite, ce ruissellement va se concentrer dans **un axe de ruissellement**, appelé aussi axe d'écoulement préférentiel. Il se situe dans le fond de vallée, c'est-à-dire le talweg.

On retrouve en bas du bassin versant les **zones d'accumulation** qui sont des cuvettes topographiques dans lesquelles les eaux de ruissellement peuvent s'accumuler ou stagner.

Une illustration de ces notions à travers la carte de zonage a été faite pour permettre une meilleure compréhension de ces termes.

Méthodologie de révision du PPRr :

Mme PINARDON rappelle que dans une démarche de PPR, on élabore une carte des aléas et une carte des enjeux. La carte des risques est obtenue par superposition de ces deux cartes.

Concernant la méthodologie de révision **des cartes d'aléas**, celle-ci repose sur la conservation des niveaux d'aléas du PPR actuel, auxquels sont ajoutées les zones d'augmentation potentielle de l'aléa modélisée par le modèle MESALES (réalisé par le SBS en 2020). Par ailleurs, les réponses aux questionnaires envoyés aux mairies, ont été étudiées et prises en compte.

Les études de terrains ont ainsi permis de vérifier le tracé des axes d'écoulement et le niveau d'aléas de chaque zone, en tenant compte de plusieurs facteurs, tels que la présence de zones d'accumulation.

Mme PINARDON présente la méthodologie de la révision de **la carte des enjeux**, qui s'appuie sur la base de donnée OCS GE (Occupation des Sols à Grande Échelle). Cette base, produite par l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et le Cerema, utilise des prises de vues aériennes, ainsi que d'autres données. À partir de cette base de données, deux éléments sont croisés : la couverture du sol et son usage.

Les **zones de production** de ruissellement correspondent aux secteurs se trouvant sur les points hauts, où l'on retrouve un ruissellement diffus. Mme PINARDON explique que pour ces zones, les enjeux ont été catégorisés en deux types : enjeux forts ou faibles.

Dans la catégorie des enjeux forts, on retrouve les bâtis concentrés ou diffus, les zones d'activités, les captages et les stations d'épuration. La prise en compte des captages a été actée après des échanges avec un hydrogéologue, qui après avoir évalué divers critères, a conclu qu'un captage représente un enjeu majeur. Il en est de même des stations d'épuration.

Les enjeux faibles se caractérisent par des zones naturelles ou peu imperméabilisées, comme les espaces agricoles et naturels, ou encore les espaces verts dédiés aux sports et loisirs.

Ce qui distingue la méthodologie de la révision du PPRr du Chablisien de la méthodologie d'élaboration du PPRr en vigueur, est la prise en compte de la notion de transfert. En effet, le zonage réglementaire du PPRr actuel a été élaboré en superposant les aléas et les enjeux à un endroit donné. Certaines zones à fort risque de ruissellement, mais avec des enjeux faibles en aval, ont été soumises à des prescriptions contraignantes.

C'est pourquoi une nouvelle approche a été adoptée dans la procédure de révision. Le bassin versant du Chablisien a été découpé en sous-bassins versants, constitués d'un ou plusieurs niveaux d'aléa. Le zonage des zones de production repose, désormais, sur la prise en compte de l'aléa en un point donné, et du type d'enjeu présent à l'aval. L'aval de chaque sous-bassin versant a été défini à chaque confluence d'axe de ruissellement.

À titre d'exemple, un sous bassin versant avec un niveau d'aléa moyen, et des enjeux forts à l'aval, sera classé en zone verte V3, tandis que le même sous-bassin avec des enjeux faibles à l'aval sera classé en zone verte V2.

De la même manière que le PPRr actuel, on retrouve trois types de zones vertes : V1, V2 et V3.

Mme PINARDON précise que des groupes de travail composés des communes, et de différents acteurs tels que la FDAC, la chambre d'agriculture, les instructeurs du droit des sols (ADS), etc. travaillent actuellement sur le règlement. Ainsi, les grands principes sont les suivants : les zones vertes V1 et V2 seront soumises à des prescriptions visant par exemple à réduire le risque en infiltrant les eaux de ruissellement. Pour la zone verte V3, l'objectif est de ne pas autoriser les usages ou les exploitations du sol de nature à aggraver l'aléa. Ainsi, un changement d'occupation du sol augmentant le risque ou la vulnérabilité, ne sera pas autorisé dans ces zones.

Les **axes d'écoulements** sont les secteurs où le ruissellement se concentre et devient linéaire. Ainsi, la masse d'eau, devenue plus importante, favorise le phénomène d'érosion, et crée des coulées de boue. C'est un secteur à risque, quel que soit le type d'enjeux. Il a donc été décidé d'appliquer un zonage rouge, tel que le PPRr actuel.

Les **zones d'accumulation**, sont des cuvettes topographiques où les eaux de ruissellement stagnent, leur zonage a été élaboré à partir de la superposition des enjeux et du niveau d'aléa. Ainsi, en zone d'accumulation, où l'on retrouve un bâti concentré ou diffus, ou encore une zone d'activité, le zonage appliqué est bleu. Dans les zones bleues, les constructions y compris les extensions sont possibles mais avec des prescriptions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes. Les zones naturelles ou agricoles, peu ou pas imperméabilisées, se trouvent en zonage rouge. Le principe est d'y interdire toute urbanisation, ce qui permet, en outre, de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Évolution du zonage réglementaire :

Mme PINARDON présente la carte de zonage du PPRr actuel, ainsi que celle du projet de révision. Les évolutions cartographiques entre les deux zonages sont ciblées, et découpées en cinq périmètres. Mme PINARDON ajoute que des modifications ont déjà été réalisées sur la carte de zonage transmise à la mairie de Fleys, à la suite d'une vérification. Ces changements seront précisés lors de la réunion.

1 – Premier périmètre :

Dans le PPRr actuel, on retrouve une zone verte V1. Dans le projet de zonage présenté, cette zone est reclassée en zone V2, en raison de la présence d'un aléa faible, ainsi qu'une station d'épuration à l'aval, dans le fond de vallée.

M. AUFRERE indique que la station d'épuration est surélevée par rapport au fond de vallée.

La DDT prend note de cette remarque et vérifiera la topographie.

M. ESTEVE précise que la station d'épuration est située dans un sous-bassin versant classé en V1. Étant localisée en aval de ce sous-bassin, elle reçoit les eaux de ruissellement provenant de l'ensemble de ce secteur.

M. AUFRERE ajoute qu'un fossé a été mis en place et que ce dernier collecte les eaux de ruissellement. Ainsi, classé ce sous-bassin versant en zone V2 n'est pas nécessaire car un aménagement est présent.

2 – Second périmètre :

Le PPRr actuel présente ce périmètre en zones vertes V1 et V2. Le projet de révision comprenait initialement des zones vertes V1 à V3. Toutefois, après réévaluation du niveau de risque, l'étendue de la zone verte V3 s'est vue réduite.

Le sous-bassin versant Bois de la Côte, en zonage vert V2, est en aléa faible avec des enjeux forts à l'aval. Le sous-bassin-versant qui juxtapose ce dernier se trouve en zonage vert V1 à V3, car on relève des aléas allant de très faibles à moyen, avec un enjeu fort à l'aval, tel que la station d'épuration. De même le bassin versant de Près Giroit possède des aléas allant de très faible à moyen, avec un enjeu faible à l'aval, ce qui donne un zonage allant de V1 à V2.

M. AUFRERE et M. ESTEVE précisent que, pour le sous-bassin versant dont une partie est classée en V3, la station d'épuration n'est pas impactée et ne représente donc pas un enjeu fort.

La DDT prend note de cette remarque et vérifiera la topographie.

Un viticulteur interroge sur les conséquences d'un classement en zone V3. Il rappelle qu'il a été indiqué précédemment que les bois classés en zone V3 ne pourront pas être défrichés. Il souhaite également connaître les modalités applicables en matière de replantation.

Mme PINARDON précise que les périodes de jachère ainsi que les opérations de replantation seront autorisées, sous réserve de prescriptions spécifiques qui pourront être définies.

Un second viticulteur s'interroge sur la possibilité de compensations financières pour les propriétaires de bois désormais non défrichables. Mme PINARDON indique que cette question est en cours d'étude. Par ailleurs, elle précise que des discussions sont en cours entre la FDAC et l'INAO concernant le zonage AOC. La DDT va également interroger l'INAO sur ce point.

M. AUFRERE précise que la zone verte V3 devrait être scindée en deux périmètres. Une partie en zone verte V3 au-dessus de l'ancien captage et le reste en zone verte V2, car il n'y a pas de risque pour la population.

La DDT prend note et vérifiera ce point sur le terrain.

3 – Troisième périmètre :

Le cœur du village se trouve en zone verte dans le PPRr actuel. Le projet de révision du zonage réglementaire prévoit initialement dans ce secteur des zones vertes V2 et V3. Toutefois, après réévaluation du niveau de risque, ce secteur est reclassé en zone verte V2.

En effet, cette zone possède un aléa moyen et faible, avec des enjeux faibles à l'aval.

4 – Quatrième périmètre :

Le zonage réglementaire du PPRr actuel de Vau Noyère se trouve majoritairement en zone verte V1 et en petite partie en zone V2. Dans le projet de révision, ce sous-bassin versant se trouve dans son intégralité en zone verte V2. Cela est dû à la présence d'un aléa moyen, avec des enjeux faibles à l'aval.

M. AUFRERE précise que cette zone se situe sur la crête du bassin-versant, et qu'il ne peut y avoir de l'eau.

M. GAUTHIER demande s'il ne serait pas nécessaire de reprendre le découpage de ce sous-bassin versant.

La DDT va réétudier ce point commun avec la commune de Chichée.

5 – Cinquième périmètre :

La vallée de Chigou se trouve en zone verte V1 dans le PPRr actuel. Toutefois, dans le projet de révision cette zone se trouve en zone verte V2, cela est dû à son aléa faible et un bâti diffus situé près de l'axe, en milieu de sous-bassin versant.

M. AUFRERE précise qu'il s'agit d'un hangar, sans tracteur, qui n'a pas vocation d'évoluer. Selon lui, le niveau de risque de cette zone est surévalué.

La DDT prend note de cette remarque.

M BOUDIA remercie tout le monde et lève la séance.

Le Chef de l'Unité Risques Naturels
Mimoun BOUDIA

